



## Décision individuelle N° 2022-10

**Pétitionnaire** : société HBG France (marque Hélicoptères de France) pour le compte d'EDF  
**Adresse** : Siège d'exploitation - Aéroport BP1, 05130 TALLARD  
**Nature de la demande** : survol d'aéronef motorisé à moins de 1000 mètres du sol en cœur de Parc national  
**Intitulé du projet** : Auscultation du barrage de La Fous et essai des vannes de tête des ouvrages hydroélectriques d'altitude  
**Localisation** : barrage du lac de La Fous et Vanne de tête de la conduite forcée du vallon de l'Empuonrame, commune de Belvédère (06).

**La directrice de l'établissement public du Parc national du Mercantour,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4-1, L.331-26, R.331-19-2 et R.331-68,

**Vu** le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment ses articles 3 et 15,

**Vu** le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte du Parc national du Mercantour et fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur, notamment ses modalités 3 et 29,

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des Parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

**Vu** la décision n°2020-353 du 25 novembre 2020, donnant délégation permanente de signature à la directrice-adjointe de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

**Considérant** la demande formulée en date du 24 janvier 2022 par EDF, représentée par Monsieur MARTIN Julian, ingénieur-exploitation au sein du GEH Azur-Ecrins d'EDF,

**Considérant** que la demande a pour objet l'acheminement de personnel au barrage hydroélectrique la Fous et à la vanne de tête située en haut de la conduite forcée du vallon de l'Empuonrame, situés dans la vallée de la Gordolasque, commune de Belvédère, en vue de procéder à une auscultation du barrage et à un essai des vannes.

**Considérant** que cette opération répond aux besoins de l'exploitation hydroélectrique et qu'à ce titre, elle peut être autorisée toute l'année conformément à la modalité n°29 d'application de la réglementation du cœur,

**Considérant** qu'à la date envisagée, les ongulés sauvages dont les Bouquetins des Alpes, sont particulièrement sensibles à tout dérangement en période d'hivernage, en conséquence de quoi il convient d'adapter les modalités de vol afin de limiter l'étendue géographique du dérangement occasionné,

## DÉCIDE

### Article 1 : Identité du bénéficiaire – Nature de la demande

La société HBG France (marque Hélicoptères de France) [n°SIREN : 320 228 570], représentée par Monsieur BLANC Renaud, Président directeur, est autorisée à effectuer des survols à moins de 1000 mètres du sol dans le cœur du Parc national, ayant pour objet l'acheminement de personnels au barrage hydroélectrique la Fous et à la vanne de tête située en haut de la conduite forcée du vallon de l'Empuonrame, situés dans la vallée de la Gordolasque, commune de Belvédère, en vue de procéder à une auscultation du barrage et à un essai des vannes.

### Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

#### 2.1 Éléments d'identification de l'aéronef

nom du pilote :	RINGOT Benoît
type d'appareil :	Ecureuil AS 350
n° de l'appareil :	F-GTIE

2.2. Le pilote est tenu de respecter strictement l'itinéraire de survol autorisé figurant au plan annexé à la présente.

**2.3. En-dehors de cet itinéraire autorisé, le survol à basse altitude reste interdit au-dessus du cœur du Parc national.**

2.4. Horaires et lieux de déposes autorisés : voir programme annexé.

### Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée pour la date du 08 février 2022.

En cas d'intempéries, le report de l'opération **après cette date** est autorisé sous réserve d'informer le chef de service territorial concerné, 24h à l'avance par courriel ou contact direct.

Contacts service territorial Vésubie :

- chef de service : LACOSTE Romain ([romain.lacoste@mercantour-parcnational.fr](mailto:romain.lacoste@mercantour-parcnational.fr) ; 06 16 27 64 33)  
- adjoint : LURION Raphaël ([raphael.lurion@mercantour-parcnational.fr](mailto:raphael.lurion@mercantour-parcnational.fr) ; 06 46 45 64 82)

### Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national du Mercantour ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

### Article 5 : Autres obligations

Cette décision n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le cœur du Parc national. Elle ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur.

### Article 6 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du Parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

## Article 7 : Responsabilité

L'établissement public du Parc national du Mercantour décline toute responsabilité concernant la sûreté et la sécurité de l'activité.

## Article 8 : Publication

La présente autorisation sera notifiée au bénéficiaire et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national du Mercantour (<http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/raa>).

À Nice, le 28 janvier 2022

La directrice-adjointe  
du Parc national du Mercantour



**Sandrine GRANDFILS**



-----  
Copies :

- service territorial Vésubie
- M. MARTIN ([julian.martin@edf.fr](mailto:julian.martin@edf.fr))
- M. PASTORINI ([gilles.pastorini@edf.fr](mailto:gilles.pastorini@edf.fr))

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

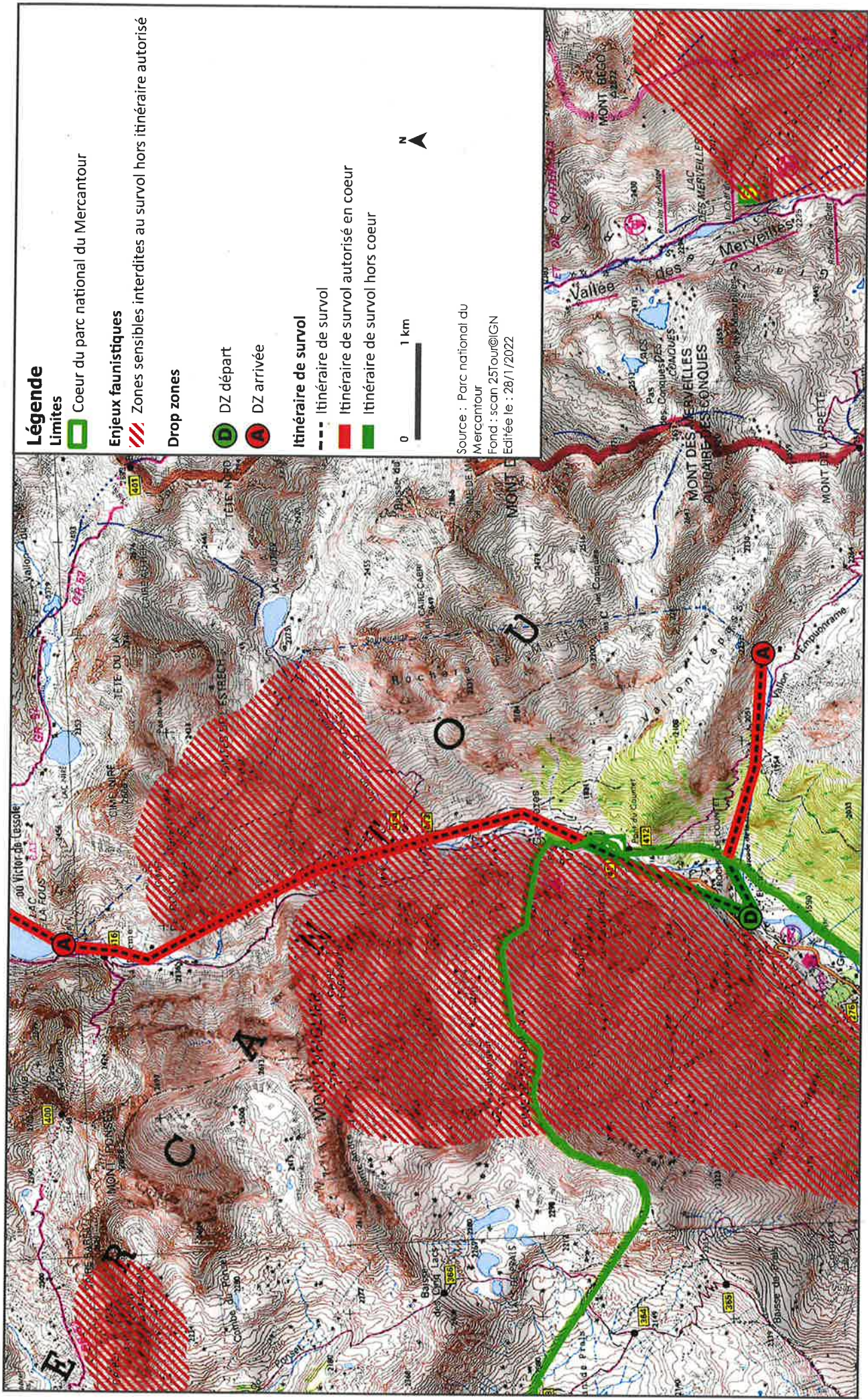
**ANNEXE 1 – DECISION N°2022-10  
PROGRAMME DE SURVOL ET LIEUX DE DÉPOSE AUTORISÉS**

**PLAN DE VOL DES MISSIONS HELI PORTEES DU : 08/02/2022**

<b>NATURE DE LA MISSION</b>	<b>HEURE</b>	<b>SITE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>Auscultation la FOUS + essais VDT et Travaux</b>			
<b>EQUIPE 1</b>	08h00	<b>DZ usine de Belvedere</b>	Embarquement équipe 1
<b>EQUIPE 1</b>	08H10	Lac de la FOUS	Dépose de l'équipe 1
<b>EQUIPE 1</b>	09H10	Lac de la FOUS	Récupération de l'équipe 1 au lac de la FOUS
<b>EQUIPE 1</b>	09H15	VDT de Belvedere, Vallon d'Empuonrame	Dépose de l'équipe 1 a la vanne de tête
<b>EQUIPE 1</b>	16h00	VDT de Belvedere, Vallon d'Empuonrame	Récupération équipe 1 a la VDT
<b>EQUIPE 1</b>	16h10	DZ usine de Belvedere	Depose Equipe 1, Fin de mission

# ANNEXE - DECISION N° 2022-10

## PLAN DE VOL EDF --> "DZ COUNTET - LAC DE LA FOUS"




### Légende

#### Limites


 Coeur du parc national du Mercantour

#### Enjeux faunistiques

 Zones sensibles interdites au survol hors itinéraire autorisé

#### Drop zones

 DZ départ

 DZ arrivée

#### Itinéraire de survol

 Itinéraire de survol

 Itinéraire de survol autorisé en coeur

 Itinéraire de survol hors coeur

0 1 km



Source : Parc national du Mercantour  
 Fond : scan 25Tour@IGN  
 Editée le : 28/1/2022